



PB.FS

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Affichée sous la forme d'un extrait : 7 octobre 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 25

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire élue : Madame Adélia TEOLI

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO – MAZOUZI – PONS – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE – da PASSANO – TABERLET – BERMOND – EMERY – BOSGIRAUD – BENATMANE – GAREL – BAILLY – MOCHET – TEOLI – RANCHIN – SALAZAR – MARCHETTI – ALLARD-BRETON – SANLAVILLE – OUANICH – JACQUET –

Membres absents excusés : Mme MERCIER : pouvoir remis à Mme CITTADINO – Mme SABRAN-LACROIX : pouvoir remis à M. DARCY – Mme MERLE : pouvoir remis à Mme FREYER – M. CROCHU : pouvoir remis à Mme FAVRE -

1 – Informations réglementaires :

Article L 2122-22, alinéa 5 (4°)

1° Décision n° D 034/2021 du 19 juillet 2021 : attribution et signature des marchés de travaux pour l'aménagement d'une aire de Jeux et City Stade au parc de Champvillard comme suit :

Lot n° 1 « terrassement – voirie et réseaux divers » : Société BUFFIN TP pour un montant de 31 502,40 € TTC.

Lot n° 2 « équipements City stade » : Société SATD pour un montant de 32 245,68 € TTC + option PSE de 8 812,80 € TTC, soit un total de 41 058,48 € TTC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

2° Décision n° D035/2021 du 02 août 2021 : signature avec la Société ASCENSEURS SERVICE d'un contrat de prestations « prestige », pour un montant total de 4 960,00 € HT, soit 5 952,00 € TTC se décomposant comme suit :

- extension / redevance entretien ascenseur électrique 1 000 kg, 6 niveaux, pour un montant de 1 795,00 € HT,
- ancien / redevance entretien ascenseur hydraulique 630 kg, 3 niveaux, pour un montant de 1 693,00 € HT,
- nettoyage 2 fois par an vitrage faces intérieures, pour un montant de 966,00 € HT,
- nettoyage 2 fois par an vitre portes paliers, pour un montant de 506,00 € HT.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction à la date anniversaire, pour une même durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois avant la date anniversaire.

3° Décision n° D 036/2021 du 19 août 2021 : attribution et signature du marché de fournitures scolaires, éducatives et pédagogiques pour les écoles et les services petite enfance de la Commune à la SAS DEVELAY, 1012 rue Nationale, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE suivant l'acte d'engagement et son annexe BPU/DQE du 24 juin 2021. A titre informatif, le montant des articles du DQE s'élève à 1 413,71 € HT soit 1 696,45 € TTC avec remise consentie de 10 % sur catalogue, objet du marché. Le marché a pris effet le 20 août, date de notification, pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement pour un an dans la limite de deux reconductions.

4° Décision n° D037/2021 du 27 août 2021 : attribution et signature du marché de prestations de service d'entretien des locaux scolaires à la SAS SRP Polyservices, 378 rue de l'Industrie, 69140 RILLIEUX-LA-PAPE suivant l'acte d'engagement et son annexe BPU/DQE du 21 juillet 2021. A titre informatif, le montant des articles du DQE s'élève à 35 105,00 € HT et sur les prestations complémentaires à 6 120,00 € HT.

Le marché prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée d'un an ferme.

5° Décision n° D040/2021 du 03 septembre 2021 : attribution et signature d'un marché de prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'accompagnement et d'assistance à l'organisation du temps de travail pour atteindre 1 607 h / an à KPMG Expertise et Conseil, Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense, suivant l'acte d'engagement et son annexe BPU/DQE du 5 août 2021, pour un montant de 29 625,00 € HT soit 35 550,00 € TTC, incluant la prestation supplémentaire n°1 « phase évaluation » qui est affermie.

6° Décision n° D041/2021 du 03 septembre 2021 : signature de contrats de services de progiciels comptabilité, de Bles BL connect e.gf évolution Chorus Portail Pro et de Bles BL connect Données Sociales RH, utilisés au sein des différents services pour assurer la continuité des missions de service public, à SA BERGER LEVRAULT d'une durée de 36 mois, pour un montant annuel de 4 677,79€ HT pour le suivi progiciels comptabilité, 767,91 € HT pour le contrat Chorus Portail Pro et 448,43€ HT pour le contrat Données sociales RH.

Article L 2122-22 du CGCT alinéa 8 (7°)

1° Décision n° D031/2021 du 29 juin 2021 : abrogation des dispositions de la décision n° D 015/2021 du 19 mars 2021 portant acte constitutif d'une régie d'avances pour le paiement de dépenses diverses.

2° Décision n° D032/2021 du 29 juin 2021 : abrogation des dispositions de la décision du Maire n° 012/2021 relative à la suppression de la régie de recettes auprès de la Commune d'IRIGNY pour l'encaissement des frais de reproductions de documents divers sollicités par les usagers et la régie d'avances pour le paiement de dépenses diverses.

3° Décision n° D033/2021 du 29 juin 2021 : la régie d'avances et de recettes instituée par décision n° 02/2009 du 16 janvier 2009 est modifiée en une seule régie d'avances, les dispositions des articles 1 à 5 de cette décision sont supprimées. Les autres dispositions sont mises à jour.

Il est donc institué une régie d'avance auprès du service municipal « protocole » située en Mairie. Ladite régie d'avances paie les dépenses suivantes :

1° les dépenses diverses liées aux frais de réceptions et manifestations (médailles d'honneur, fleurs, ...),

2° les dépenses diverses liées aux frais de missions (droits d'inscription, réservations, ...),

3° et autres dépenses diverses de faible montant (timbres, ...), payables au chapitre 011 « charges à caractère général » ou 65 « charges de gestion courante ».

4° Décision n° D038/2021 du 27 août 2021 : la régie de recettes instituée pour l'encaissement des produits liés aux contrats de concession funéraire est modifiée sur la nature des produits pouvant encaissés, soit :

1° les produits des concessions funéraires,

2° les produits des cases du columbarium,

3° les produits des mises à disposition de caveaux préfabriqués,

4° les produits des mises à disposition de caveaux préfabriqués pour urne funéraire (cavurnes),

5° les produits des mises à disposition de mobilier funéraire (plaques cinéraires, etc.),

6° les produits résultant de dépôt dans le caveau provisoire.

Le fonds de caisse de 50,00 €, devenu sans objet, a été restitué.

5° Décision n° D039/2021 du 27 août 2021 : l'acte constitutif de la régie de recettes relative aux produits liés à l'occupation du domaine public est modifié pour intégrer un fonds de caisse de 50,00 € mis à la disposition des régisseurs et mandataires suppléants.

Mme Ranchin s'interroge de savoir si le fait de faire appel à un prestataire pour prendre en charge une partie de l'entretien dans les écoles est judicieux. Elle demande si cette intervention va entraîner des suppressions de postes parmi les effectifs municipaux et si les restaurants scolaires sont concernés. Elle rappelle que jusqu'alors la Commune avait privilégié d'autres solutions que celle du recours à un prestataire extérieur.

Mme le Maire répond que la Commune doit faire face au départ concomitant de 3 agents en retraite et que face aux difficultés de recrutement rencontrées, le choix a été fait, pour assurer la rentrée, d'avoir recours à une prestation de service

d'une entreprise spécialisée qui intervient déjà dans ce cadre pour d'autres communes.

Elle indique qu'il s'agit d'une solution transitoire sur cette année. Les agents communaux sont, en ce qui les concerne, toujours présents et leurs missions sont recentrées sur des tâches à plus forte valeur ajoutée. Il ne s'agit nullement par ce biais de faire des économies, car le coût pour la Commune est quasiment le même, mais de répondre aux besoins de la collectivité dans un contexte où le recrutement d'agents contractuels disponibles et compétents s'avère particulièrement difficile. Elle ajoute que les salariés du prestataire n'interviennent pas au contact des enfants. Par ailleurs, certains de ces agents sont des personnes qui étaient déjà intervenues dans nos écoles en remplacement, mais qui ne pouvaient voir leur contrat renouvelé en raison des contraintes juridiques imposées à la Commune.

Mme Ranchin souhaite que le bilan de ce dispositif puisse être évoqué le moment venu au sein de la commission scolaire.

Mme Sanlaville demande si l'intervention du prestataire couvre bien 6 postes.

Mme le Maire répond par la négative dans la mesure où les postes visés ne sont pas des temps complets.

Mme Allard-Breton demande des précisions sur la mission d'accompagnement et d'assistance sur le temps de travail conclue avec l'entreprise KPMG. Elle s'interroge sur la nécessité de faire appel à un cabinet extérieur et souhaite savoir si une mise en concurrence a bien été faite.

Mme le Maire lui indique que la Commune a l'obligation de mettre en œuvre la loi de 2019 sur le respect des 1607 heures de travail dans la fonction publique, ce qui induit une refonte des cycles de travail au sein des effectifs municipaux. A l'heure actuelle, le Pôle Ressources Humaines ne dispose pas des forces nécessaires pour faire face à ce chantier d'envergure, ce pourquoi le choix a été fait de l'étayer par l'intervention d'un cabinet spécialisé dans le domaine. Une mise en concurrence a bien été réalisée dans ce cadre et 6 candidats y ont répondu. KPMG doit établir un diagnostic de l'existant, puis accompagner la Direction et les représentants du personnel au Comité Technique pour dégager des pistes de réflexion qui feront l'objet d'une délibération en Conseil municipal. En outre, l'intervention d'un expert extérieur a aussi pour intérêt de faire taire les médisances et fausses rumeurs qui tendraient à laisser penser que le but poursuivi n'est pas d'appliquer la législation, mais de priver les agents municipaux de leurs droits ou avantages.

Mme Allard-Breton demande des précisions sur le planning et sur les livrables.

Mme le Maire lui répond qu'à ce stade le planning n'est pas définitivement arrêté.

2 – Approbation du dernier compte rendu :

Le compte rendu soumis au vote est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la suppression d'un point à l'ordre du jour - « Jardins Familiaux – Convention entre la Ville d'Irigny et l'association Les Jardins du Lyonnais et de la Xavière », ce dossier nécessitant d'être retravaillé.

3 - Bibliothèque Municipale – Modalités d'accueil et de prêts – Partenaires locaux et institutionnels

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

A l'heure actuelle, le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale d'Irigny ne prévoit aucune disposition particulière concernant les modalités d'accueil et de prêts pour les établissements et partenaires, leur besoin et leur usage des services proposés par notre établissement sont cependant bien différents de ceux des particuliers.

Aussi, je vous propose de compléter le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale afin d'y prévoir les règles spécifiques d'accueil et de prêts pour ces utilisateurs que sont les groupes scolaires et le collège, les crèches et relais assistants maternels, les institutions de loisirs et d'éducation ou les établissements sanitaires et sociaux de la Commune.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET DEVOIR DE MEMOIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modalités d'accueil et de prêts ci-jointes pour les partenaires locaux et institutionnels.

DIT que ces modalités seront intégrées au règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale d'Irigny à compter de ce jour. »

M. Ouanich remarque qu'il est fait mention dans les bénéficiaires de l'École de Musique. Il demande les modalités fixées pour obtenir la carte de lecteur. De même, il ne voit pas de nombre maximum de prêts fixés pour le secteur Petite

enfance. Il demande en outre si les animations autour du conte pour les tout petits vont bientôt reprendre.

Mme Cittadino lui répond que les modalités d'accès de l'École de Musique à la bibliothèque ne changent pas et sont les mêmes qu'auparavant. Pour le secteur Petite enfance, il s'agit de services municipaux, ce pourquoi aucun nombre maximum n'est fixé. Il appartient aux deux services de s'accorder au mieux des besoins. En ce qui concerne enfin « Conte et raconte », l'animation a bien repris, de même que reprendra sous peu « Vendredi, c'est pour les petits ».

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

4 – Convention avec l'association « Balises Théâtres »

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Depuis cinq ans, nous avons décidé de proposer durant la période des vacances d'avril, une session d'apprentissage de la natation destinée aux enfants.
Mesdames, Messieurs,

L'association « Balises Théâtres », soutenue par la Métropole de Lyon, a pour but de promouvoir l'offre de spectacles dans le registre du théâtre à l'échelle métropolitaine. Elle s'inscrit dans une démarche de cohésion culturelle du territoire et permet de favoriser la circulation des publics dans les différentes structures culturelles de la Métropole.

Le principe développé par l'association « Balises Théâtres » est le suivant :

- Le site « Balises » met en lumière les spectacles « balisés » des adhérents et mentionne tous les spectacles de chaque lieu ;
- Les publics bénéficient d'une place offerte pour une place achetée ;
- La réservation, 1 mois à l'avance, se fait sur le site de l'association, mais la billetterie est gérée par les lieux partenaires ;
- La mutualisation des moyens de communication est assurée par l'association « Balises Théâtres ».

Depuis plusieurs années, un partenariat existe entre la Commune et l'association « Balises Théâtres », permettant d'inscrire 2 à 3 spectacles dans le cadre de ce dispositif.

La mise en place d'une convention de partenariat culturel est proposée par l'association « Balises Théâtres » moyennant une participation financière annuelle de 200 € TTC, destinée notamment à la création d'un fonds de soutien à la diffusion de spectacles créés dans la Métropole de Lyon.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET DEVOIR DE MEMOIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de partenariat culturel avec l'association « Balises Théâtres » pour la saison 2021-2022.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 65. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

5 – Fonds d'Aide aux Jeunes – projet de convention tripartite entre la Métropole de Lyon, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Irigny

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) vise à aider les jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficulté d'insertion professionnelle et/ou sociale, dans les différentes étapes de leurs parcours. Créé le 21 juin 1994 à l'initiative de la Commune, il a, depuis le 1^{er} janvier 2015, été intégré dans les compétences de la Métropole de Lyon.

Ce dispositif est aujourd'hui cofinancé par la Métropole de Lyon et les Communes. Le Centre Communal d'Action Sociale en assure la gestion financière et administrative.

La commission permanente de la Métropole, lors de sa séance du 5 juillet dernier, a validé l'enveloppe financière globale consacrée aux Fonds Locaux d'Aide aux Jeunes pour 2021.

Afin de poursuivre ce dispositif, il est nécessaire que la Commune valide une nouvelle convention instituant le fonds local d'aide aux jeunes et fixant les modalités de son fonctionnement.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention au titre de l'exercice 2021, et d'accorder un financement de la Ville à hauteur de 500 €, compte tenu du reliquat cumulé constaté à la clôture de l'exercice 2020 qui s'élève à

1 574,52 €. Etant précisé que la participation de la Métropole de Lyon est aussi de 500 €.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative au Fonds d'Aide aux Jeunes telle qu'annexée à la présente délibération.

DECIDE de verser la somme de 500 € au Fonds d'Aide aux Jeunes, compte tenu du reliquat cumulé constaté à la clôture de l'exercice 2020, qui s'élève à 1 574,52 €. »

Mme Sanlaville se félicite de la reconduction de ce dispositif pour les jeunes en difficulté d'insertion, mais elle constate que le nombre de bénéficiaires reste peu élevé. S'il convient de s'interroger sur le reliquat, la question du repérage mérite également d'être soulevée.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

6 – Sortie de biens immobiliers de l'inventaire de la Commune – Budget Principal

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'instruction budgétaire M 14 précise que la responsabilité du suivi des immobilisations incombe de manière conjointe à l'ordonnateur, chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification et au receveur municipal, chargé de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

Pour permettre une mise à jour entre l'état de l'inventaire détenu par l'ordonnateur et la tenue de l'actif communiqué par le comptable, une procédure d'apurement « automatique » des biens renouvelables, autres que le matériel de transport, acquis avant le 1^{er} janvier 1996 était instaurée lors de la mise en place de ladite instruction.

Dans ce cadre Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à sortir les biens de l'inventaire détaillés ci-dessous qui sont devenus obsolètes, détruits ou remplacés :

N° inventaire	Désignation du bien	Date et valeur d'acquisition	Valeur nette comptable au 31/12/2020
COMPTE 2051 « Concessions et droits similaires »			
1215	Logiciel AMOFI	25/02/1998 3 732,23 €	0,00 €
1467	Logiciel CAPTNET/GESTANN/ACTEMPLOI	05/08/1999 1 842,29 €	0,00 €
2065	Logiciel EUROJOKER WINMIL	23/05/2002 897,06 €	0,00 €
2293	Logiciel Microsoft Access XP	23/05/2003 545,38 €	0,00 €
2355	Logiciel Microsoft XP Pro (mise à jour)	23/06/2003 1 975,79 €	0,00 €
2356	Logiciels Microsoft Office XP PME (OEM)	23/06/2003 621,92 €	0,00 €
2288	Logiciel ADOBE Photoshop v 7.0	21/08/2003 1 355,85 €	0,00 €
2289	Logiciel ADOBE Acrobat v 6.0 complet prof.	21/08/2003 758,68 €	0,00 €
2280	Logiciel Belle ile	14/10/2003 1 722,24 €	0,00 €
2281	Logiciel Belle ile	14/10/2003 1 722 ?24 €	0,00 €
2286	Logiciel OPSYS 8.21	14/10/2003 4 653,62 €	0,00 €
2315	Logiciel Microsoft Office XP – OPEN Educ.	06/11/2003 238,01 €	0,00 €
2316	Logiciel Microsof Publisher	06/11/2003 147,10 €	0,00 €
2652	Licences ARPEGE CONCERTO périscolaire	29/06/2004 11 499,54 €	0,00 €
2653	Licence interface trésorerie	29/06/2004 2 188,68 €	0,00 €

2654	Licence Microsoft Office XP PRO 2002	30/11/2004 1 752,14 €	0,00 €
2655	Logiciel Quark xpress 6.0	30/11/2004 2 601,30 €	0,00 €
2773	Logiciel Microsoft Windows XP Pro SP 2	04/04/2005 287,04 €	0,00 €
2774	Emulateur WINNIX	25/06/2005 326,51 €	0,00 €
3014	Licence Arpège IMAGE	13/12/2005 4 194,97 €	0,00 €
3015	Licence LEAD TOOLS	13/12/2005 1 826,89 €	0,00 €
3252	Logiciel DESIGN'FLORE – version 6000	10/03/2006 4 676,36 €	0,00 €
3256	Logiciels Adobe Photoshop CS 2	21/04/2006 2 691,00 €	0,00 €
3235	Logiciel ACDsee	28/07/2006 218,25 €	0,00 €
3259	Logiciel Concerto	28/07/2006 538,20 €	0,00 €
3260	Emulateur WINNIX	28/07/2006 326 751 €	0,00 €
3261	Logiciels divers	29/08/2006 2 179,11 €	0,00 €
3393	Logiciel Adobe Photoshop	15/02/2007 154,54 €	0,00 €
3397	Logiciel Adobe Acrobat	15/02/2007 759,77 €	0,00 €
3395	Licence Gescime	14/06/2007 6 837,71 €	0,00 €
3396	Importation des données du logiciel GESCIME	14/06/2007 2 176,72 €	0,00 €
3468	Licences	06/12/2007 6 356,74 €	0,00 €
3685	Récupération données électorales	31/01/2008 3 839,16 €	0,00 €
3686	Licences SOPRANO	10/03/2008 4 186,00 €	0,00 €
3760	Licences	16/06/2008 43845 €	0,00 €

3761	Licences	16/06/2008 753,09 €	0,00 €
3769	Logiciel	11/07/2008 1 076,40 €	1 076,40 € à amortir en totalité et à sortir à l'issue
3770	Logiciel	11/07/2008 1 136,20 €	0,00 €
3845	Licences	11/12/2008 1 459,12 €	0,00 €
3958	Logiciel pour micro ordinateur format tour	22/06/2009 655,11 €	0,00 €
4219	Licence ORACLE serveur	05/10/2010 2 409,94 €	0,00 €
4323	Progiciel ARPEGE restauration	31/01/2011 3 067,74 €	0,00 €
4338	Progiciel AVENIO	16/03/2011 13 428,69 €	0,00 €
4393	Logiciel Microsoft office 2010	16/03/2011 239,20 €	0,00 €
4277	Logiciel périscolaire	09/06/2011 2 561,83 €	0,00 €
5061	Interface SEPA pour CONCERTO	03/02/2014 840,00 €	0,00 €
COMPTE 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »			
0224	Lecteur-reproducteur CANON PC 70	06/08/1987 4 228,14 €	0,00 €
0226	Télécopieur AGORIS 260	20/06/1990 3 157,75 €	0,00 €
0171	Téléphones portables GSM	29/08/1995 3 200,24 €	0,00 €
0179	Téléphone BI-BOP	12/04/1996 753,80 €	0,00 €
0177	Télécopieur Panasonic UF 315	16/07/1996 1 286,97 €	0,00 €
0481	Annonce légale pour matériel de bureau	18/03/1997 277,99 €	0,00 €
0419	Télécopieur SAGEM 310	09/09/1997 678,42 €	0,00 €

0457	Scanettes WEDGE + Masters BB	12/12/1997 2 151,09 €	0,00 €
1404	Imprimante à billets IER 520	29/04/1999 3 793,78 €	0,00 €
1409	Module de gestion des périodiques	07/06/1999 2 573,95 €	0,00 €
1434	Téléviseur SONY KV 29 FX 20	26/11/1999 684,50 €	0,00 €
1714	Ordinateur portable SONY PCG – F 701	06/11/2000 1 952 ,74 €	0,00 €
1717	Pack OFFICE enseignants	19/12/2000 149,70 €	0,00 €
1718	Scanner plat AGFA 1212 P	19/12/200 111,44 €	0,00 €
1840	Télécopieur BROTHER 8350 P	08/03/2021 1 196,99 €	0,00 €
1847	Resensibilisateur 764	22/03/2001 756,30 €	0,00 €
1850	PC NEC Powermate CT	22/03/2001 3 101,42 €	0,00 €
1878	Organizer IPAQ H 3660	20/07/2001 1 093,97 €	0,00 €
2030	Assistant PC COMPAQ IPAQ H 3760	07/02/2002 760,49 €	0,00 €
2049	Ordinateur NEC Powermate ML 3	27/04/2002 2 814,08 €	0,00 €
2050	Ecran NEC VR 19	27/04/2002 466,44 €	0,00 €
2053	Ordinateur NEC Powermate ML 3	27/04/2002 2 526,91 €	0,00 €
2054	Ecran NEC VR 17	27/04/2002 233,22 €	0,00 €
2056	Ordinateur NEC Powermate ML 3	27/04/2002 2 732,02 €	0,00 €
2057	Ecran NEC VR 17	27/04/2002 233,22 €	0,00 €
2059	Ordinateur NEC Powermate ML 3	27/04/2002 2 446,78 €	0,00 €
2060	Ecran NEC VR 17	27/04/2002 233,22 €	0,00 €
2061	Ordinateur NEC Powermate ML 3	27/04/2002 2 651,89 €	0,00 €

2062	Ecran NEC VR 17	27/04/2002 233,22 €	0,00 €
2063	Imprimante HP Laserjet 1220	27/04/2002 854,48 €	0,00 €
2048	Imprimante HP Fax 1220	06/06/2002 1 114,39 €	0,00 €
2035	Imprimante jet d'encre HP 1220 C	09/08/2002 598,00 €	0,00 €
2076	Ordinateur NEC Powermate ML 4	17/12/2002 2 851,26 €	0,00 €
2077	Ecran NEC VR 19	17/12/2002 413,82 €	0,00 €
2296	Postes PC NEC Powermate ML 4	23/05/2003 9 996,17 €	0,00 €
2297	Moniteurs couleur NEC 17" CRT VR 17	23/05/2003 1 040,52 €	0,00 €
2298	Moniteurs couleur NEC 15" TFT	23/05/2003 1 291,68 €	0,00 €
2137	Photocopieur NASHUATEC 1805 D	05/08/2003 7 071,95 €	0,00 €
2290	Extension mémoire 256 Mo	21/08/2003 293,02 €	0,00 €
2287	Serveur DELL PE 1600 SC SCSI	14/10/2003 4 449,12 €	0,00 €
2291	Carte vidéo AI RADEON 9100	06/11/2003 120,80 €	0,00 €
2292	Extension mémoire 256 Mo pour PC NEC	06/11/2003 293,02 €	0,00 €
2313	Poste PC DELL optiplex Gx 260 multimédia	06/11/2003 3 616,70 €	0,00 €
2630	Ordinateur portable Compaq Presario 2115 EU	29/06/2004 1 195,00 €	0,00 €
2629	Disques durs pour serveur mairie	18/09/2004 1 231,88 €	0,00 €
2624	Appareil photo numérique Canon EOS 300 D	07/10/2004 1 451,00 €	0,00 €
2622	Appareil photo numérique Pentax OPTIO 750 Z	14/10/2004 718,00 €	0,00 €
2623	Camescope numérique Canon MVX 2501	14/10/2004 1 027,00 €	0,00 €
2649	Ensemble WIFI	14/12/2004 840,19 €	0,00 €

2802	Ecran plat 17" NEC	04/04/2005 400,66 €	0,00 €
2804	Ecran TFT 21.3' Syncmaster 213 T	30/05/2005 1 001,05 €	0,00 €
2811	Ordinateur NEC Powermate ML 6 P4	25/06/2005 2 191,07 €	0,00 €
2813	Ordinateur NEC Powermate VL 5	25/06/2005 1 419,65 €	0,00 €
2816	Réseau WIFI Zyxel	25/06/2005 599,20 €	0,00 €
2818	Ordinateur HP mle PC 539 T	26/08/2005 4 343,87 €	0,00 €
2819	Lecteur disquette multibay HP	26/08/2005 68,50 €	0,00 €
3226	Unité centrale HP PW099ET	25/02/2006 1 812,24 €	0,00 €
3227	Moniteur HP TFT 17' L 1702	25/02/2006 377,94 €	0,00 €
3232	Matériel informatique	21/04/2006 15 431,39 €	0,00 €
3233	Extension mémoire DELL 1 Go	19/05/2006 171,63 €	0,00 €
3231	UC et moniteur HP	10/06/2006 4 080,75 €	0,00 €
3234	Extension mémoire DELL 1 Go	10/06/2006 171,62 €	0,00 €
3230	Routeur et disque dur	28/07/2006 402,22 €	0,00 €
3229	Serveur bureautique	25/08/2006 23 208,38 €	0,00 €
3427	Imprimante laser P2015X	15/02/2007 1 396,33 €	0,00 €
3429	Télécopieur / téléphone	15/02/2007 403,05 €	0,00 €
3443	Onduleur	15/02/2007 645,22 €	0,00 €
3444	Imprimante HP	15/02/2007 257,14 €	0,00 €
3445	Moniteur TFT 19'	15/02/2007 487,38 €	0,00 €
3446	Unité centrale de 5100	15/02/2007 1 890,29 €	0,00 €

3447	Moniteur TFT 19'	15/02/2007 487,38 €	0,00 €
3448	Onduleur ellipse	15/02/2007 645,25 €	0,00 €
3449	Unité centrale HP de 5100	15/02/2007 4 076,55 €	0,00 €
3450	Onduleur Ellipse	15/02/2007 643,25 €	0,00 €
3451	Moniteur TFT 19'	15/02/2007 487,38 €	0,00 €
3452	Unité centrale HP 7600	15/02/2007 2 849,16 €	0,00 €
3428	Portable HP	06§03/2007 3 069,02 €	0,00 €
3430	Unités centrales HP T 5720	06/03/2007 3 113,83 €	0,00 €
3432	Imprimante laser	20/04/2007 3 722,13 €	0,00 €
3431	Moniteurs TFT 19'	23/08/2007 8 756,97 €	0,00 €
3433	Périphériques écran TFT	23/08/2007 840,38 €	0,00 €
3751	HP Workstation	31/01/2008 7 137,64 €	0,00 €
3746	Onduleur	10/03/2008 568,61 €	0,00 €
3762	Moniteurs TFT 19 HP	16/06/2008 1 936,33 €	0,00 €
3763	UC Serveur stockage HP	16/06/2008 13 197,47 €	0,00 €
3764	UC HP	16/06/2006 3 896,95 €	0,00 €
3765	UC HP	16/06/2008 1 417,26 €	0,00 €
3766	UC HP DC 5750	16/06/2008 3 068,94 €	0,00 €
3767	HP Portable	16/06/2008 6 247,55 €	0,00 €
3909	Poste informatique Nec Powermate	05/02/2009 1 022,58 €	0,00 €
3967	Station graphique échos de La Tour	22/06/2009 1 598,45 €	0,00 €

3969	Micro ordinateur format tour	22/06/2009 1 342,81 €	0,00 €
4060	Matériel interface patrimoine	28/09/2009 1 315,60 €	0,00 €
4118	Onduleur	02/02/2010 2 828,54 €	0,00 €
4195	Matériels informatiques	09/09/2010 15 836,24 €	0,00 €
4198	Routeur Firewall	09/09/2010 1 630,15 €	0,00 €
4202	Unité centrale HP	05/10/2010 1 059 742 €	0,00 €
4203	UC HP	05/10/2010 1 059,41 €	0,00 €
4212	Fax samsung	05/10/2010 358,80 €	0,00 €
4224	Caisse enregistreuse sharp	16/11/2010 3 195,71 €	0,00 €
4225	Terminal en paiement CB	22/11/2010 657,80 €	0,00 €
4332	Smartphones	21/12/2010 1 136,20 €	0,00 €
4335	HP compaq 8000	24/02/2011 1 413,67 €	0,00 €
4340	Poste informatique HP	16/03/2011 2 544,13 €	0,00 €
4453	Equipement WIFI	29/07/2011 1 471,08 €	0,00 €
4392	Imprimante laser	14/09/2011 1 349,09 €	0,00 €
4496	Graveur DVD Sony	15/03/2012 230,60 €	0,00 €
4555	Ordinateur HP élite + écran	15/05/2012 2 157,58 €	0,00 €
4562	Ordinateur HP éllit 7 300 MT	04/06/2012 2 364,49 €	0,00 €
4563	HP éllit pour urbanisme	04/06/2012 3 157,44 €	0,00 €
4603	HP élite 8200 4 Go	06/08/2012 1 473,47 €	0,00 €
4829	Fax laser	31/01/2013 220,45 €	0,00 €

4834	IPHONE 4 S	12/02/2013 752,28 €	0,00 €
4866	Bundle station graphique Z220	19/04/2013 2 724,76 €	0,00 €
4955	Apple iphone	22/07/2013 752,28 €	0,00 €
4997	Téléphone IPHONE 4 D	09/10/2013 547,27 €	0,00 €
5003	Fax laser samsung SF760P	09/10/2013 214,59 €	0,00 €
5072	Micro ordinateur HP PEC	06/02/2014 2 784,29 €	0,00 €
5079	Iphone 4s pour affaires générales	25/02/2014 718,80 €	0,00 €
5133	Informatique pour le poste urbanisme ST	11/06/2014 115,14 €	0,00 €
5140	Ipad apple pour adjointe MR	03/07/2014 476,40 €	0,00 €
5141	Iphone 4s pour police municipale	03/07/2014 2 214,00 €	0,00 €
5210	Apple IPHONE gris	14/10/2014 430,60 €	0,00 €
5220	Imprimante HP Laser Jet Pro	27/10/2014 349,80 €	0,00 €
5233	Portables pour les affaires générales	28/11/2014 4 219,20 €	0,00 €
5351	Cartouches disques durs mairie	24/02/2015 708,00 €	0,00 €
5354	Micro ordinateur HP compta	09/04/2015 2 551,20 €	0,00 €
5407	Micro ordinateur HP affaires générales	01/06/2015 1 327,20 €	0,00 €
5408	Micro ordinateur HP affaires générales	01/06/2015 2 281,20 €	0,00 €
5444	Téléphone portable	30/12/2015 58,80 €	0,00 €
5495	Iphone APPLE police municipale	15/03/2016 466,80 €	0,00 €
5503	Téléphone portable	16/04/2016 370,80 €	0,00 €
5534	Ordinateur Lenovo	06/07/2016 475,00 €	0,00 €

5541	Iphone pour hôtel de ville	20/07/2016 334,80 €	0,00 €
5656	Imprimante HP espaces verts	28/09/2016 124,80 €	0,00 €
5838	IPHONE pour police + clé 4 G	16/05/2017 99,00 €	0,00 €
5968	BC CHF 11122017 commande de téléphone pour M. le Maire	30/01/2018 434,40 €	0,00 €
5978	Ordinateur – bureau adjoints 2 ^e étage NS + GR	24/04/2018 1 717,20 €	0,00 €
5980	Téléphone pour agent EA	05/06/2018 70,80 €	0,00 €
COMPTE 2188 « Autres immobilisations corporelles »			
1958	Jumelles-radar Eurolaser	23/05/2002 7 737,29 €	0,00 €
1959	Trépied pour jumelles-radar Eurolaser	23/05/2002 764,12 €	0,00 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la sortie de l'inventaire des biens amortis et désignés ci-dessus.

DIT qu'il sera procédé à la mise à jour de l'état de l'actif du Budget Principal de la Commune. »

M. Marchetti constate la sortie d'inventaire de certains éléments acquis récemment et sollicite des précisions.

M. Darcy lui répond que ces sorties correspondant à des matériels défectueux, hors service ou qui ont été retournés aux fournisseurs.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

7 – Admission en non-valeur sur le Budget Principal de la Ville exercice 2021

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Selon l'instruction comptable M14, l'ensemble des recettes de la Collectivité font l'objet d'émission de titres de recettes exécutoires que le comptable est chargé de recouvrer.

Cette même réglementation prévoit la possibilité pour le comptable de soumettre à l'assemblée délibérante des demandes d'admission en non-valeur lorsque les titres de recettes lui paraissent irrécouvrables pour un certain nombre de raisons parmi lesquels l'insolvabilité, la carence, le changement de domicile.... Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable a pour objet d'apurer la liste des recettes à recouvrer, mais ne le décharge pas de sa responsabilité et le recouvrement ultérieur de la créance peut toujours intervenir.

Madame la Trésorière Principale nous a adressé un état pour des titres qui n'ont pas pu être recouverts. Il s'agit d'une admission en non-valeur pour un montant de 17,40 € correspondant à des créances dues par une famille utilisatrice des services municipaux du périscolaire et d'une somme totale inférieure au seuil ne lui permettant pas d'engager des poursuites.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 17,40 € des sommes dues à la Commune comme suit :

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T 546	4,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2019	T 546	13,40 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL ADMISSION NON-VALEUR		17,40 €	

DIT que la dépense sera prélevée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6541 « créances admises en non-valeur » fonction 01 « non affectées » du Budget Principal exercice 2021. »

Mme Ranchin constate avec satisfaction que la liste des admissions en non-valeur ne fait plus apparaître l'identité des personnes concernées.

Mme le Maire rappelle que les informations nominatives données en Conseil Municipal demeurent strictement confidentielles et qu'elles ne doivent en aucune manière être diffusées.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

8 – Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales. Si le commerce peut avoir une fonction économique importante, il est aussi générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la Ville.

Face aux risques présents et futurs de voir l'existence de certains de nos commerces remise en question, la Municipalité souhaite renforcer les outils à sa disposition lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale en préservant les activités dont la pérennité est menacée et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces.

A ce titre, l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité est un outil complémentaire des autres mesures mises en œuvre pour maintenir l'activité commerciale dans la Ville, à savoir la protection, dans le PLU-H, des rez-de-chaussée d'activité avec interdiction de changement de destination, et plan d'action à destination du commerce de proximité.

En effet, le Conseil Municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption au profit de la Commune sur les fonds artisanaux, les fonds

de commerce et les baux commerciaux, en application des dispositions de la loi n°2005-882 du 2 août 2005.

Ainsi, à l'avenir, toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans le périmètre délimité par le Conseil Municipal, sera subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune.

Cette dernière disposera alors d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial.

La finalité du droit de préemption n'est pas que la Collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle aura acquis. Elle doit le rétrocéder à une entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers. Cette rétrocession doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. À défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Pour pouvoir bénéficier du droit de préemption précité, il convient de déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat. Dans ce cadre, le Code de l'Urbanisme dispose que ce périmètre doit s'accompagner d'un rapport relatif à la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et doit être soumis pour avis aux chambres consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Chambre de Commerce et d'Industrie).

Au regard de ces différents éléments, je vous propose d'établir un droit de préemption au profit de la Commune sur le périmètre identifié au plan ci-joint.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DES CHAMBRES CONSULAIRES (CCI et CMA)

APRES AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES ECONOMIQUES, MOBILITES, HAUTES TECHNOLOGIES, COMMUNICATION MUNICIPALE

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport d'analyse en vue de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat établi par la CCI Lyon Métropole en Mai 2021.

DECIDE d'établir un droit de préemption de la Commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

DECIDE d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément au plan joint en annexe.

AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera diffusée dans deux journaux d'annonces légales. »

M. Marchetti indique que l'étude produite est très bien faite et attire l'attention sur quelques points. Certes, l'étude justifie la mise en place du périmètre, mais elle permet également de mettre en lumière les forces et faiblesses du commerce sur Irigny. La place centrale se révèle peu attractive en raison des nombreuses voitures qui y stationnent. M. Marchetti estime que tout ceci nécessite d'avoir une approche croisée entre soutien aux commerçants et urbanisme. Les orientations doivent permettre de développer une vraie politique dans ce domaine. Il demande quelles sont les prochaines étapes pour y parvenir.

Mme le Maire lui répond qu'elle partage totalement cette analyse et que le périmètre de sauvegarde n'est qu'un outil parmi d'autres. A l'avenir, la Commune sera informée en préalable de toute vente de fonds de commerce ou de droit au bail. Nous pourrions ainsi éviter de nous retrouver devant le fait accompli, comme ce fut le cas pour la cession de son droit au bail par la Brasserie. En parallèle, nous avons aujourd'hui la possibilité d'obtenir l'accompagnement de la Métropole pour bénéficier d'un dispositif expérimental visant à affiner des pistes d'action au regard de la situation actuelle. Elle rappelle toutefois que, quelles que soient les initiatives prises, la pérennité des commerces dépend et dépendra toujours de l'intérêt que portent les habitants à leurs commerces de proximité. Les commerçants de leur côté ont décidé de relancer leur association et nous veillerons à les accompagner au mieux.

Mme Sanlaville pense qu'il est dommage que l'instauration de ce périmètre n'ait pas été décidée avant.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

9 – Fiscalité directe locale – exonération temporaire de foncier bâti

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La réforme sur la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales a réintroduit à compter du 1^{er} janvier 2021, l'exonération automatique de la taxe sur le foncier bâti pour les constructions nouvelles, y compris dans les Communes qui l'avaient supprimée.

En 2020, la réforme de la Taxe d'Habitation a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des Collectivités Locales en matière de foncier bâti. Elles n'ont

donc pu, au cours de cette année, prendre aucune délibération concernant cette taxe, pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, les Collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le foncier bâti et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi. Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1^{er} octobre, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Aujourd'hui, en application des dispositions de l'article L 1383 du Code Général des Impôts, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Toutefois, le Conseil Municipal peut limiter cette exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, pour la part qui revient à la Commune.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de limiter les exonérations au regard des incidences liées à la réforme de la fiscalité locale, je vous propose d'opter pour une exonération au taux de 40% de la base imposable.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux. »

M. Marchetti indique qu'à Saint-Genis-Laval, le choix a été fait de maintenir une exonération complète pendant 2 ans. Il pense qu'il n'y a pas de lien entre attractivité de la Commune et exonération de taxe sur le foncier bâti.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

10 – Approbation de la décision modificative n°2 du Budget Principal - exercice 2021

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le projet de décision modificative n° 2 au Budget Principal a pour but de prévoir les ajustements des crédits nécessaires au vu de l'avancement de l'exécution budgétaire.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DE SON MAIRE APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 2 au budget principal exercice 2021 telle qu'annexée à la présente délibération, qui s'équilibre comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	76 642,00 €	76 642,00 €
Investissement	41 330,00 €	41 330,00 €

DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement. »

Mme Sanlaville demande des précisions sur la somme de -26 000 € mentionnée au chapitre 70.

M. Darcy explique qu'il s'agit d'une moins-value sur des recettes liées au domaine scolaire et associatif.

Mme Sanlaville demande le coût du véhicule électrique destiné à la Police municipale.

M. Darcy lui répond que le véhicule nu coûte 32 000 €, somme à laquelle il faut ajouter les équipements pour un montant de près de 20 000 €.

Mme Sanlaville demande combien de bornes de recharge sont prévues dans les garages en sous-sol.

M. Darcy lui répond que l'installation de 3 bornes de recharge est prévue.

Mme Sanlaville demande si des bornes publiques sont également envisagées.

Mme Cittadino lui répond que la société IZIVIA dispose d'une délégation de service public de la Métropole pour implanter deux bornes sur chaque commune. Pour l'instant, la détermination du positionnement de ces bornes n'est pas arrêtée, mais l'une devrait être installée sur le parking de la Halte ferroviaire et la seconde sur l'avenue Jean Gotail.

Mme Allard-Breton demande si les Services Techniques sont équipés.

Mme le Maire lui répond qu'une borne est effectivement installée depuis plusieurs mois au Centre Technique Communal.

Mme Sanlaville précise que son groupe votera contre cette Décision modificative, car elle ne correspond pas aux orientations politiques qu'il défend, notamment pour ce qui concerne l'externalisation de certains services.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre, approuve le projet de délibération.

11 – Transformation de poste

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Afin de procéder au recrutement d'une auxiliaire de puériculture sur un poste occupé depuis plusieurs années par des agents contractuels qui n'étaient pas titulaires du concours, il est nécessaire de transformer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES ECONOMIQUES, MOBILITES, HAUTES TECHNOLOGIES, COMMUNICATION MUNICIPALE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la transformation, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

PRECISE que cet emploi est à temps complet selon un cycle annuel du temps de travail fixé actuellement à 1607 heures sur la base de l'année civile.

DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget de la Commune. »

Mme Sanlaville salue cette évolution pour le personnel.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

12 – Congrès annuel de l'Association des Maires de France - Remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spéciale

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'exercice des missions municipales peut rendre nécessaire pour le Maire ou son représentant l'accomplissement de déplacements sur le territoire national, notamment afin de se rendre à un congrès d'élus.

Cette mission étant accomplie dans le cadre du mandat municipal, et présentant un intérêt communal, il paraît opportun pour la Commune d'assumer les frais de séjour et de transport liés à ces déplacements sur la base d'un remboursement des frais réels ou d'une prise en charge directe de ces frais par la Commune lorsque cela s'avère possible.

Le Congrès National des Maires se déroule à Paris du 16 au 18 novembre 2021. Notre Commune y sera représentée cette année par Madame le Maire. Je vous propose, dans le cadre d'un mandat spécial, d'approuver la prise en charge des frais afférents à ce déplacement dans les limites fixées à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 : La Commune d'Irigny prendra à sa charge les frais de séjour et de transport de Madame le Maire lors de son déplacement au Congrès National des Maires à Paris du 16 au 18 novembre 2021.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18 du CGCT, les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de cette mission feront l'objet d'un remboursement sur frais réels et les autres frais exposés seront remboursés dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

La Commune pouvant prendre en charge directement ces frais chaque fois que cela sera possible.

Article 3 : Les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits au budget communal à l'article 6532 « frais de mission ».

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

13 - Questions orales des élus de la liste « Nouvel Elan pour Irigny »

Madame le Maire,

Les élus de Nouvel Elan pour Irigny souhaiteraient poser deux questions orales à la séance du Conseil Municipal de ce jeudi 30 septembre.

Question relative à la signature par 44 maires d'une tribune dénonçant le fonctionnement décisionnel de la Métropole de Lyon.

Madame le Maire,

La Métropole de Lyon est constituée de 59 communes, dont Irigny. 44 maires sur 59 ont signé récemment une tribune dénonçant le fonctionnement jugé très vertical et ce qu'ils ont nommé la « politique dictatoriale » du président de la Métropole.

Certains maires vont jusqu'à menacer de quitter la Métropole. D'autres envisagent, en signe de protestation, de ne pas signer les permis de construire instruits par la Métropole.

A notre connaissance vous n'avez pas signé cette tribune.

Au sein de ce Conseil Municipal nous avons la chance d'avoir en la personne de Jean-Luc da Passano un conseiller métropolitain et, peut-être, sommes-nous mieux informés que d'autres. Cependant, il nous paraît intéressant de connaître la position du Maire d'Irigny concernant cette tribune.

Nos questions sont les suivantes :

En tant que Maire, pensez-vous que l'exécutif métropolitain prenne des décisions en impliquant suffisamment les maires ?
Quitter la métropole est-il envisageable ?
Quelles sont vos intentions pour la suite notamment concernant la signature des permis de construire ?

Mme le Maire précise en préambule qu'à la date du jour, ce sont 45 élus qui ont signé cette tribune. Elle indique avoir fait le choix de ne pas signer cette tribune, car on ne peut pas faire le reproche à un exécutif, quel qu'il soit, de mettre en œuvre le programme pour lequel les citoyens l'ont élu. Elle se garde de tirer des conclusions hâtives, car il lui semble trop tôt pour distinguer ce qui relève dans le fonctionnement actuel de l'application de la loi MAPTAM qui n'impose nullement l'implication des Maires dans les politiques métropolitaines, et/ou de la volonté délibérée de l'exécutif métropolitain de ne pas associer les Maires.

En ce qui concerne le fait de pouvoir quitter la Métropole, rien n'est impossible dans l'absolu. Tout est envisageable, mais avec des obstacles juridiques, techniques et financiers très importants.

Pour ce qui est de la signature des Permis de construire, elle pense qu'il y a une véritable confusion. En effet, le fait de refuser de signer les autorisations d'urbanisme ne porterait pas du tout préjudice à la Métropole. Au contraire, les Permis de construire non étudiés dans les délais font l'objet d'un accord tacite et je peux vous affirmer que pour Irigny ce serait très préjudiciable.

Question relative à la mise en place d'un cimetière métropolitain à Charly

Madame le Maire,

La Métropole de Lyon envisage de créer dans le sud-ouest de la Métropole un cimetière métropolitain. Il semblerait que la réflexion soit en cours depuis 2017, et que deux sites sur Irigny aient été étudiés et non retenus, le cimetière devant probablement être installé sur la commune de Charly.

Nos questions sont les suivantes et portent sur l'implication de la municipalité d'Irigny dans cette réflexion.

La municipalité a-t-elle eu connaissance de ce dossier soit sur ce mandat soit lors du précédent mandat durant lequel vous étiez en charge de l'urbanisme ?

Ce sujet a-t-il été présenté dans une commission ?

Quel est votre positionnement sur ce projet ?

Mme le Maire répond que sur ce mandat, la Municipalité n'a pas eu connaissance de ce dossier avant un article dans la presse. Sur le précédent mandat, en tant qu'adjointe à l'Urbanisme, elle n'a pas davantage eu à connaître de ce dossier.

Elle ajoute que bien sûr si ce dossier avait été présenté en commission, elle n'aurait pas répondu négativement à la question précédente.

Mme le Maire indique qu'elle ne peut se positionner sur un tel sujet, car elle n'en connaît que ce qui en a été dit dans la presse, or elle refuse de se prononcer sur quelque sujet que ce soit sans disposer des éléments nécessaires à la compréhension et à la réflexion. Elle précise cependant qu'il est regrettable sur ce sujet, comme sur d'autres, que les annonces soient faites par voie de presse, sans que les édiles locaux n'en aient été préalablement informés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Fait à Irigny, le 25 novembre 2021

Le Maire,



Blandine FREYER